



BUT

RÈGLEMENT DU JEU CAMPING

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

BUT INTERNATIONAL, S.A.S. au capital de 131 772 276,25 €, dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza 77184 Emerainville, immatriculée au R.C.S. de Meaux sous le n°722 041 860, organise du 2 mai au 18 juin 2018 avec les magasins ayant accepté de participer et en association avec campings.com, un jeu (ci-après le « Jeu ») intitulé Jeu CAMPING.

Ce jeu est annoncé dans le dépliant 679 valable du 2 mai au 18 juin 2018, en plv dans les magasins participants, en radio et sur le site BUT.fr

2. PARTICIPANTS

Les clients ayant acheté chez BUT un produit, se verront remettre une carte à gratter à la caisse.

Cette carte à gratter est 100% gagnante dans la limite de 500 000 cartes.

Au grattage soit elle annonce le gain n°1, soit elle annonce le gain n°2, gains décrits dans l'article 4.1 de ce présent règlement. Le participant peut jouer avec l'URL « <https://jeux.but.fr/camping> », inscrite sur la carte à gratter.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent participer à ce jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale tous les membres des sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Ne peuvent participer à ce jeu que les personnes physiques à l'exclusion de toute personne morale.

Une seule participation par foyer (même nom et/ ou même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Le participant certifie que ses coordonnées remises à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse



BUT

déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

3. PARTICIPATION AU JEU

Aux 500 000 premiers clients, après avoir payé son achat chez BUT, sera remis à chacun, à la caisse du magasin, une carte à gratter CAMPING.

Toute personne, en dehors des exclusions citées ci-dessus dans la rubrique « 2. Participants » peut s'inscrire l'URL <https://jeux.but.fr/camping> pour participer à un tirage au sort et tenter de gagner 1 semaine de location campings.com.

Les gagnants des cartes à gratter sont prévenus immédiatement de leur gain. Le gagnant du tirage au sort de l'URL <https://jeux.but.fr/camping> sera prévenu au plus tard le 25 Juin 2018.

4. DOTATION

4.1 Dotations par carte à gratter

Gain 1 :

- Sont mis en jeu 10 semaines de location campings.com pour 4 personnes d'une valeur moyenne de 350 euros à valoir entre Avril et Septembre 2019, hors vacances scolaires sur une sélection de 300 campings suivant disponibilités au moment de la réservation.

Gain 2 :

- Sont mis en jeu, 499 990 lots de 2 bons d'achat. L'un de 50 euros dès 499€ d'achat en une seule fois du 2 mai au 25 juin 2018 sur une sélection de 1000 campings sur le site campings.com et l'autre de 15 euros dès 100€ d'achat valable uniquement dans les magasins BUT.

4.2 : Par l'URL « <https://jeux.but.fr/camping> »

1 semaine de location campings.com est mise en jeu par tirage au sort.

4.3 Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent pour quelque cause que ce soit. Les lots non gagnés ne seront pas réattribués.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont attribués de la façon suivante :

Par grattage de la carte, le participant découvre le numéro attribué au gain.

The logo for BUT, consisting of the letters "BUT" in white, bold, sans-serif font, centered within a solid red square.

S'il découvre la mention « gain n°1 », le participant a gagné une des 10 locations campings.com mise en jeu.

S'il découvre la mention « gain n°2 », le participant a gagné 2 bons d'achat. Le premier de 50 euros dès 499 euros d'achat en une seule fois, du 2 mai au 25 juin 2018 sur une sélection de 1000 campings sur le site campings.com. Le second de 15 euros, valable uniquement en magasin BUT, à partir de 100 euros d'achat chez BUT.

Les bons d'achat BUT sont valables en une seule fois uniquement dans le magasin où le gagnant a joué. L'encaissement se fera en remise caisse sous le code de règlement Chèque Cadeau BUT. Chaque bon est valable, dans le magasin BUT émetteur, du 02 mai au 26 juin 2018 sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO), cartes cadeaux, services et produits exclusifs internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

Toute carte à gratter falsifiée, griffonnée, déchirée, photocopiée, présentant une quelconque anomalie sera considérée comme nulle.

Faute au gagnant de récupérer son lot immédiatement lors de la carte à gratter gagnante, il perdra tout droit à ce lot.

Toute personne, en dehors des exclusions citées ci-dessus dans la rubrique « 2. Participants » peut s'inscrire l'URL <https://jeux.but.fr/camping> pour participer à un tirage au sort. Ce tirage au sort met en jeu 1 semaine de location campings

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu quel que soit la méthode de participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entrainera la nullité de sa participation.

6. RESPONSABILITE

6.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française.

6.2 La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants.



BUT

6.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues dont celles obtenues par bon d'achat, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

6.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants aux *réseaux sociaux*. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

6.5 La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter *aux réseaux sociaux*, à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

6.6 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6.7 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site *URL communiqués par les réseaux sociaux* à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site *URL communiqués par les réseaux sociaux* et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le

réseau internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

6.8 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, , la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et / ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu emporte acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement,
 - d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant.
- Ils peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de suppression sur demande écrite à l'adresse suivante :





*Service clients de BUT INTERNATIONAL
1 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE*

Les participants peuvent demander le remboursement des frais d'affranchissement pour avoir exercé leurs droits d'opposition, d'accès et de rectification à l'adresse dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

10. LITIGES

Tout litige relèvera des tribunaux compétents de l'ordre judiciaire. Le Jeu est soumis à la loi française.

11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site internet www.but.fr et consultable à l'accueil des magasins BUT participants.

Le règlement est déposé par Maître CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis par acte d'avocat au Conseil National des Barreaux.

